

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le quinze-septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Présents : LEMARIÉ Jean-Louis – LHERAULT Michel – BARTHELAIX Annick - BOUVET Thierry – MOLINE Cécile – JOUIN Louis – DAVIERE Vincent – VIDECOQ Agnès – GUIVARCH Fabienne – RABINEAU Marie-Dominique – GANÉ Séverine

Excusé : /

Absent : /

Secrétaire de séance : MOLINE Cécile

Comptes-rendus des réunions du 30 juin et du 10 juillet : Pas d'observations.

N°15092020-01

CONVENTION ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNE D'ASNIERES SUR VEGRE : REHABILITATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL- DELIBERATION SUR LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES TRAVAUX DES PARTICULIERS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Région a décidé de permettre aux communes homologuées « Petites Cités de Caractère » de réintégrer le dispositif « Centres Anciens Protégés » pour une durée de 2 ans. Notre commune fait partie des communes proposées pour le prochain dispositif qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Dans ce cadre, la commune a obligation de financer à hauteur de 5% minimum, les projets compris entre 7 500 euros et 50 000 euros et validés par l'architecte-conseil des PCC. Pour sa part, la Région intervient à hauteur de 20% du coût des travaux d'une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 euros. Monsieur Le Maire ajoute qu'il est intervenu auprès de la Région afin d'obtenir une dérogation à la règle des 5% en proposant de plafonner la subvention communale, mais sans succès.

Monsieur Le Maire précise qu'il est possible de délimiter un périmètre dans le site patrimonial remarquable, au-delà duquel il ne sera pas accordé de subvention. L'aide communale, fixée à hauteur de 5% des dépenses avec le même plafond que la Région, est complémentaire à celle de la Région.

Vu les moyens financiers de la commune extrêmement limités, Monsieur Le Maire propose de participer à ce dispositif d'aide UNIQUEMENT pour le secteur central du village autour de la Place de l'église et qui se définit comme suit :

- Totalité de la rue Saint Hilaire et les deux maisons situées sur la place de l'église (n°2 et n°4)

Monsieur Le Maire précise que l'étalement du paiement des subventions aux particuliers pourrait se faire de 2021 à 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 voix contre :

- **Accepte l'engagement de la commune pour le prochain dispositif d'aide aux particuliers, en accordant une subvention de 5% pour les projets de travaux compris entre 7 500 euros et 50 000 euros de travaux, validés par l'architecte-conseil des PCC**
- **Accepte le périmètre suivant pour l'attribution d'une participation communale :**
 - o Totalité de la Rue Saint Hilaire et les deux maisons situées n°2 et n°4 Place de l'église (voir plan ci-joint annexé)
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir entre la Région des Pays de la Loire et la commune d'Asnières sur Vègre relative à ce dispositif de réhabilitation du patrimoine**

N°15092020-02

DELIBERATION SUR LA PARTICIPATION DES PARENTS AUX REPAS PRIS PAR LES ENFANTS D'ASNIERES AUX CANTINES DE FONTENAY SUR VEGRE ET POILLE SUR VEGRE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

Monsieur Le Maire rappelle que, comme lors de l'année scolaire précédente, les communes de Poillé sur Vègre et Fontenay sur Vègre nous factureront chaque mois les repas pris par les enfants d'Asnières dans leurs cantines respectives. Nous allons ensuite devoir émettre des titres de recettes pour les parents d'enfants d'Asnières prenant leurs repas dans les cantines de Poillé sur Vègre et Fontenay sur Vègre. L'approvisionnement de ces repas est fait par la cuisine centrale de la Communauté de Communes LBN et le prix du repas est de 4,45 euros. Il a été décidé

au niveau du SIVOS de s'accorder sur le prix du repas facturé aux enfants, à savoir **3,43** euros, en maintenant la participation communale à 1,02 euro.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la participation à demander aux parents d'Asnières dont les enfants prennent leurs repas à Poillé sur Vègre et à Fontenay sur Vègre et propose 3,43 euros/repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation pour les enfants d'Asnières ayant pris leurs repas dans les cantines de Fontenay et de Poillé, à 3,43 euros/repas, pour l'année scolaire 2020-2021.

N°15092020-03

COMPLETUDE SUR L'EXERCICE COMMUNAL DU DROIT DE PREEMPTION : Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le droit de préemption urbain a été institué sur l'ensemble des zones U et NA du POS de notre commune par délibération en date du 20 janvier 1997. Il est également rappelé les délibérations du 17 janvier 2011 et du 20 novembre 2017 redéfinissant les besoins et projets Asniérois en vue de l'exercice de ce droit de préemption, à savoir :

- Salle associative ou de loisirs
- Bureaux
- Locaux pour artisanat d'art
- Réalisation de parkings pour stationnements publics
- Maintien d'un commerce
- Création d'une salle d'exposition

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de mettre à jour cette délibération, suite aux études de plusieurs projets, à savoir création d'un lieu commercial ou associatif, création de chemins ou circuits d'intérêts touristiques en cours d'étude par la municipalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'ajouter aux deux précédentes délibérations :**
 - o **Création de chemins ou circuits d'intérêts touristiques situés sur des terrains en zones U et NA du POS actuellement en vigueur sur notre commune**
- **de modifier le projet « Maintien de commerce » par le projet de création d'un commerce**

et se réserve le droit de préempter en cas de vente ou de terrains ou bâtiments disposés à y établir ces nouveaux projets.

N°15092020-04

PROJET D'ACQUISITION D'IMMEUBLES DANS LE CADRE D'ACTIVITES PATRIMONIALES ET TOURISTIQUES : Monsieur Le Maire porte à connaissance du conseil municipal d'un courrier reçu de l'Association Patrimoine d'Asnières nous informant de leur souhait d'installer un point d'accueil touristique dans le centre stratégique du village, dans le cadre de leur projet d'animation pour les 10 ans à venir, avec notamment l'embauche d'un emploi en service civique pour lancer tous ces futurs projets. Ce lieu pourrait devenir un local incontournable du tourisme Asniérois : départ de visites commentées, point de passage des visiteurs, etc... L'Association du Patrimoine souhaite l'appui de la commune dans cette démarche, notamment en allant jusqu'à la préemption en cas de vente à un tiers d'un bien idéalement situé pour ces activités.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendra de suivre ce projet dans les semaines à venir.

N°15092020-05

FONDS DE RELANCE DU DEPARTEMENT (PROJETS DOSSIERS A PRESENTER) : Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des mesures prises par le Conseil Départemental de la Sarthe destinées à pallier la crise sanitaire, et notamment la création d'un Fonds Territorial de relance pour les trois prochaines années afin de soutenir les communes en leur octroyant des subventions. La subvention accordée à Asnières dans ce cadre s'élève à 12 000 euros et qui correspond à un taux de 80%. Afin de percevoir cette subvention, il est établi une convention entre la commune et le Conseil Départemental et les projets inscrits dans cette convention doivent se rattacher à une des thématiques suivantes :

* Améliorer l'attractivité du territoire :

-aménagement en réponse aux besoins locaux (infrastructures, mobilité, patrimoine/tourisme, environnement, aménagement et urbanisme, etc.) tout en préservant les enjeux de biodiversité et les espaces naturels et agricoles,

-accompagnement des aménagements de l'espace public et de revitalisation des centres bourgs alliant esthétique, services, logement, circulation pour les habitants et pour les touristes,

-projets d'accompagnement de l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire,

* Agir efficacement au service des territoires et des usagers :

-projets portant une dynamique des territoires plus proches des habitants sur les usages numériques, les services à la population, etc.,

-projets en lien avec la cohésion sociale et citoyenneté : bien vivre-ensemble au sein des territoires (animation locale, solidarité, enfance/jeunesse, culture, sport).

Le conseil municipal propose plusieurs projets à présenter :

-Améliorer l'attractivité du territoire : projets d'achats et installations de jeux de plein air sur aire naturelle de loisirs, projets de remplacement de toutes les menuiseries de la mairie

-Agir efficacement au service des territoires et des usagers : réhabilitation de l'ancienne cantine scolaire en lieu d'accueil lié avec les structures médicales des territoires de la Vallée de la Sarthe (téléconsultation, permanences para-médicales, etc...)

Une demande a été faite auprès du Conseil Départemental afin de voir si ces projets sont éligibles à ce fonds de relance.

N°15092020-06

LANCEMENT SOUSCRIPTION PUBLIQUE FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la liste des 101 lauréats de la 3^{ème} édition de la Mission Patrimoine a été annoncée le 31 août et que pour la Sarthe, c'est notre église qui a été retenue, nous allons ainsi pouvoir bénéficier des fonds issus du Loto du patrimoine. Monsieur Le Maire ajoute qu'il convient de lancer un appel aux dons en partenariat avec la Fondation du patrimoine. Cette collecte nous permettra de soutenir ces travaux très importants et pour rappel ces dons sont déductibles de l'impôt sur les revenus des personnes physiques à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20% du revenu imposable. Il convient de monter le dossier préalable dès que possible. Monsieur Le Maire ajoute qu'il tiendra une permanence aux abords de l'église dimanche, lors des Journées du patrimoine, avec le représentant départemental de la Fondation du Patrimoine, pour un appel aux dons auprès des visiteurs, dons spécifiquement dédiés au projet de l'église d'Asnières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à monter le dossier préalable au lancement de l'appel aux dons en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

N°15092020-07

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET UN DELEGUE SUPPLEANT A LA CIL (CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, renforcé par la loi sur la politique de la ville (article 8) du 21 février 2014, les EPCI ayant au moins un quartier prioritaire politique de la ville (QPPV) et doté d'un PLH approuvé ont l'obligation de mettre en place une **conférence intercommunale du logement (CIL)**.

Par délibération du 6 juin 2015, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, territoire doté de deux QPPV, a décidé la création de la CIL, co-présidé par le Préfet de la Sarthe et par le président de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

La CIL a pour rôle :

- d'adopter des orientations concernant :
 - les objectifs en matière d'attribution et de mutation sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire de la Communauté de communes ;
 - les modalités de relogement des personnes relevant des dispositifs existants (accords collectifs, ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation DALO) ;
 - les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires.

La mise en œuvre de ces orientations fait l'objet de conventions. Une convention spécifique annexée au Contrat de Ville a été élaborée : **Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)**, signée le 13 septembre 2018.

- La CIL est donc chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre :
 - Du **Plan Partenarial de Gestion de la Demande** de logement social et d'information du demandeur (PPGD, adopté par délibération du conseil de la CCSS du 8 décembre 2016, *disponible en pièce jointe*) ;
 - De l'accord collectif intercommunal (facultatif) ;
 - Du système de cotation de la demande et de location choisie (facultatif).

Monsieur Le Maire ajoute qu'il convient de nommer deux délégués communaux (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger dans cette commission et propose les représentants suivants :

- Jean-Louis LEMARIÉ, délégué titulaire
- Vincent DAVIERE, délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, délégué titulaire et Monsieur Vincent DAVIERE, délégué suppléant, pour siéger à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe, pour la durée identique de leur fonction de conseiller municipal.

N°15092020-08

NOMINATION AUX DIVERSES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de nommer plusieurs conseillers municipaux aux différentes commissions de la Communauté de Communes de Sablé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord, pour les délégués suivants :

Com. Communes

Asnières

*commission aménagement du territoire, habitat , politique ville ,des gens du voyage et de la mobilité	Nicolas LEUDIÈRE	Cécile MOLINE
*commission de l' administration générale , fonctions supports et moyens transversaux	Martine CRNKOVIC	JL LEMARIÉ
*commission environnement	Pierre PATERNE	JL LEMARIÉ
*commission tourisme, culture et valorisation patrimoine locaux	J Francois ZALESNY	JL LEMARIÉ
*commission des solidarités,de la prévention,de la santé et de l'autonomie	Eric DAVID	Annick BARTHELAIX
*commission des Sports,de l'éducation et des loisirs,de la parentalité et de la petite enfance	Claude DAVY	Michel LHERAULT
*commission des infrastructures et de la maîtrise d'ouvrage publique	Michel GENDRY	JL LEMARIÉ
*commission de l'agriculture et du commerce	Pascal LELIEVRE	Thierry BOUVET

N°15092020-09

CONVENTION DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX ENTRE LA COMMUNE D'ASNIÈRES SUR VÈGRE ET LA TRÉSORERIE DE SABLÉ :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la commune d'Asnières sur Vègre et la Trésorerie de Sablé souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, le service rendu aux usagers et à renforcer la coopération de leurs services dans un objectif de meilleur recouvrement des créances locales. Ces objectifs seraient organisés autour des axes majeurs suivants :

1/ Mieux partager l'information entre les services ordonnateurs et le comptable.

2/ Favoriser les paiements rapides et spontanés

3/ Sécuriser le recouvrement et son traitement comptable

Le comptable s'engagerait à :

- transmettre, par courriel dès réception, à l'ordonnateur toute contestation d'assiette formalisée portée devant lui par un débiteur au regard de sa créance ;
- présenter à l'ordonnateur des demandes d'admission en non-valeur au moins une fois par semestre ;
- communiquer à l'ordonnateur, à sa demande, les justificatifs d'irrécouvrabilité ;
- Informer l'ordonnateur de toute procédure collective ou de surendettement dans les délais réglementaires, touchant l'un de ses débiteurs ;
- Tenir à disposition permanente de l'ordonnateur un état des restes à recouvrer ;
- Etablir annuellement un bilan de son action en matière de recouvrement, en faire la présentation à l'ordonnateur ;
- Produire tout document permettant de déterminer le montant de la provision pour dépréciation à constituer afin de prendre en compte le risque de non recouvrement de la créance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de recouvrement des produits locaux à établir entre la commune d'Asnières sur Vègre et la Trésorerie de Sablé sur Sarthe.

AFFAIRES DIVERSES :

- **Commission « Communication »** : Réunion le mardi 22 septembre à 20 heures 30, salle du Pont-Neuf
- **Commission « Fleurissement »** : Réunion le jeudi 24 septembre à 11 heures, salle du Pont-Neuf
- **Commission « Agriculture »** : Mercredi 07 Octobre à 20 heures 30, salle de la Marbrerie
- **Repas des Anciens** : Le repas des anciens ne sera pas organisé cette année, en raison de la crise sanitaire. Madame Marie-Dominique RABINEAU est chargée d'organiser une réunion de travail pour proposer une solution alternative. Madame Séverine GANE propose qu'il soit distribué un colis à toutes les personnes de plus de 70 ans. Madame BARTHELAIX suggère de repousser l'âge à 75 ans au lieu des 70 ans actuels.
- **Illuminations** : Monsieur Thierry BOUVET est chargé d'organiser une réunion de travail sur les illuminations de Noël et l'installation et les décorations des sapins pour décembre.
- **PLUIH** : L'enquête publique pour le PLUiH aura lieu du 19 octobre 2020 au 20 novembre 2020. Une permanence des commissaires-enquêteurs aura lieu à la mairie d'Asnières le vendredi 06 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures.
- **Dates prochains conseils municipaux** : 13 octobre, 17 novembre et 15 décembre. Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonctions des urgences à délibérer.
- **Balayeuse** : Monsieur JOUIN informe que la balayeuse ne passe plus depuis plusieurs semaines. L'information sera donnée à la Communauté de Communes afin d'en connaître la raison.

La séance est close à 22 heures.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.